

Les Lilas, le mardi 17 janvier 2023

M. Stanislas Guérini,
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
101, rue de grenelle 75007 Paris

M. François Braun,
Ministre de la Santé et de la Prévention,
14, avenue Duquesne - 75007 PARIS

Mme Dominique FAURE
Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

Objet : préavis de grève national du 2 février 2023

Messieurs les Ministres, Madame la Ministre déléguée,

Depuis plusieurs années le secteur du travail social et médico-social, privé comme public, vit une crise majeure : manque de moyens et de personnels, perte de sens dans l'exercice de nos métiers, salaires pas ou peu revalorisés et loin d'être à la hauteur de nos diplômes et de nos formations. Cette situation met en péril l'exercice des missions et l'accompagnement des publics.

Le décret instaurant le CTI dans le secteur social paru le 30 novembre 2022 exclut une partie des professionnels sociaux et médico-sociaux qui participent au quotidien au fonctionnement des services et établissements concernés : assistants familiaux, conseillères conjugales et familiales, personnels administratifs et techniques du secteur, médecins... Pourtant le travail social et médico-social n'existe que parce qu'il est le fruit d'une chaîne d'acteurs indissociables et ou tous sont autant essentiels aux missions et au service public.

De plus, le texte introduit la notion volontairement imprécise, d'« accompagnement socio-éducatif à titre principal » qui permet à chaque employeur une interprétation conduisant à l'exclusion de nombreux professionnels des cadres d'emploi cités dans le décret.

Ce décret, tout comme celui paru le 28 avril 2022, est donc loin de répondre à la crise de recrutement et entraîne d'ores et déjà à la fois des inégalités entre les professionnels et une fracture au sein des collectifs de travail.

Ces conséquences sont aussi préjudiciables au bon fonctionnement des missions des services aux publics. La FSU territoriale dénonce ces choix qui se basent sur une logique uniquement gestionnaire, loin de répondre à la crise de recrutement du secteur et qui souligne le mépris du gouvernement aux professionnels du secteur social et médico-social.



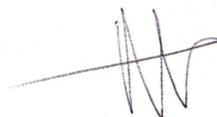
La FSU territoriale réaffirme ses revendications :

- L'octroi du CTI à l'ensemble des agents, y compris administratifs et techniques et du secteur de la petite enfance, qui participent aux missions de travail social et médico-social, à l'image du Ségur en faveur des personnels des Hôpitaux. Nous refusons d'accepter « de nouveaux oublié.es » du Ségur.
- La revalorisation des grilles des carrières pour relancer l'attractivité de nos métiers,
- Le dégel du point d'indice,
- Le recrutement d'emplois statutaires et l'ouverture de postes pour vraiment répondre aux besoins sociaux,
- La création d'un cadre d'emplois spécifique aux assistants familiaux
- L'augmentation du nombre de concours afin de résorber la précarité des professionnels du secteur,
- La reconnaissance des diplômes de catégorie A au grade licence

Aussi, la FSU Territoriale dépose un préavis de grève, pour la journée du 2 février 2023, de 00h00 à 24h couvrant l'ensemble agents de la fonction publique territoriale. Ce préavis devra permettre aux personnels de notre champ de syndicalisation, titulaires et contractuels, de participer aux mobilisations qui seront organisées sur le territoire pour atteindre ces revendications.

Veillez accepter, messieurs les ministres, madame la ministre déléguée l'expression de notre considération.

Pour la FSU Territoriale



Le co-secrétaire général
Julien FONTE

